

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE VICTOR HUGUES À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC GUADELOUPE SNC » SISE ZONE INDUSTRIELLE DES PERES BLANCS – 97123 BAILLIF REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BRANDON VAITILINGON, D'ENTREPRENDRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN SUPPORT ET LA REPRISE DU RESEAU AERIEN, A PARTIR DU LUNDI 12 JANVIER 2026 JUSQU'AU JEUDI 12 MARS 2026 DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail le 30 décembre 2025, par laquelle l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** » sise Zone Industrielle des Pères Blancs – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Brandon VAITILINGON, sollicite un arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Victor HUGUES à Basse-Terre, afin d'entreprendre dans le cadre de travaux d'implantation d'un support et la reprise de réseau aérien, à partir du Lundi 12 Janvier 2026 jusqu'au Jeudi 12 Mars 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Victor HUGUES à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « GETELEC GUADELOUPE SNC », sise Zone Industrielle des Pères Blancs – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Brandon VAITILINGON, d'entreprendre dans le cadre de travaux d'implantation d'un support et la reprise de réseau aérien, à partir du Lundi 12 Janvier 2026 jusqu'au Jeudi 12 Mars 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00, selon les dispositions particulières suivantes :

➤ **La circulation :**

Elle sera disposée de manière à baliser la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Sens des points de repères décroissants
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie 3m
- Circulation limitée à 30 km/h
- Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 : L'Entreprise « GETELEC GUADELOUPE SNC » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La ville de Basse-Terre se réserve le droit d'interrompre les travaux en cas d'évènement nécessitant le passage de véhicule ou autres.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 09 JAN. 2026

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 09 JAN. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 09 JAN. 2026

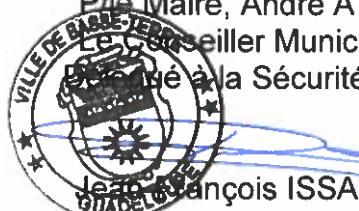
Fait à Basse-Terre, le

09 JAN. 2026

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Médiathèque et à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal,
Médiathèque et à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA